

Service Public Fédéral Intérieur  
Office des Etrangers  
Réf.

(recto)

ORDRE DE QUITTER LE TERRITOIRE – DEMANDEUR D'ASILE

En exécution de l'article 74, § 2 / l'article 75, § 2 / l'article 81 (1) de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, remplacé par l'arrêté royal du 19 mai 1993 et modifié par l'arrêté royal du 27 avril 2007, il est enjoint

au (à la) nommé(e) } .....  
à la personne qui déclare se nommer } (1) .....

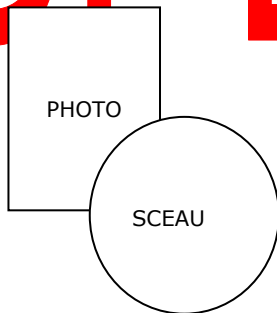
né(e) à ....., le .....  
de nationalité (et être de nationalité) ..... (1),  
de quitter le territoire.

MOTIF DE LA DECISION :

**SPECIMEN**

(1) En exécution de l'article 7, alinéa 1, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, il est enjoint à l'intéressé(e) de quitter le territoire dans les ..... jours. (2)

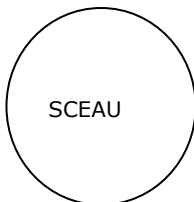
Bruxelles, le .....



Le Ministre de ..... } (1)  
Le délégué du Ministre de ..... } (3)

(1) En exécution de l'article 53bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, modifié par les loi du 6 mai 1993 et du 15 septembre 2006, le (la) prénommé(e) est reconduit(e) à la frontière du pays qu'il (elle) a fui et où, selon sa déclaration, sa vie ou sa liberté serait menacée.

Bruxelles, le .....



Le Ministre de ..... } (1)  
Le délégué du Ministre de ..... } (3)

- (1) Biffer la mention inutile.
- (2) Biffer en cas de décision de maintien de l'étranger en un lieu déterminé
- (3) Indiquer la qualité du Ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses compétences.

(Verso)

ACTE DE NOTIFICATION

L'an ....., le .....,  
à la requête du : Ministre de ..... } (1)  
délégué du Ministre de ..... } (2)  
Je soussigné(e) ..... (3)  
demeurant à .....  
- (1) au (à la) nommé(e) / à la personne qui déclare se nommer .....  
- (1) au domicile élu par l'intéressé(e) (4) .....  
- (1) au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (5) .....  
né(e) le ....., à .....  
de nationalité (et être de nationalité) ..... (1),  
ai notifié :

- (1) la décision lui enjoignant de quitter le territoire dans les ..... jours de la présente notification, avec interdiction de se rendre en Allemagne, en Autriche, au Danemark, en Espagne, en Estonie, en Finlande, en France, en Grèce, en Hongrie, en Islande, en Italie, en Lettonie, en Lituanie, au Luxembourg, à Malte, en Norvège, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, en Slovénie, en Slovaquie, en Suède et en Tchèque (6), sauf s'il (si elle) possède les documents requis pour s'y rendre (7).
- (1) la décision du ....., visant à le (la) reconduire à la frontière du pays qu'il (elle) a fui et où, selon sa déclaration, sa vie ou sa liberté serait menacée..

Il lui a été remis, par mes soins, une copie de cette décision.

Je l'ai informé(e) qu'à défaut d'obtempérer à cet ordre, le(la) prénommé(e) s'expose, sans préjudice de poursuites judiciaires sur la base de l'article 75 de la loi, à être ramené(e) à la frontière et à être détenu(e) à cette fin pendant le temps strictement nécessaire pour l'exécution de la mesure, conformément à l'article 27 de la même loi.

Une demande en suspension peut être introduite conformément à l'article 39/82 de la loi du 15 décembre 1980. Sauf en cas d'extrême urgence, la demande de suspension et la requête en annulation doivent être introduites par un seul et même acte.

Sans préjudice d'autres modalités légales et réglementaires, le recours visé ci-dessus et la demande visée ci-avant sont introduits par requête, qui doit remplir les conditions mentionnées à l'article 39/78 de la loi du 15 décembre 1980 et à l'article 32 du Règlement de procédure du Conseil du Contentieux des Etrangers. Ils sont introduits auprès du Conseil par pli recommandé à la poste, sous réserve des dérogations prévues à l'article 3, § 1, alinéas 2 et 4, du RP CCE, au Premier président du Conseil du Contentieux des Etrangers, rue Gaucheret 92-94, à 1030 Bruxelles.

L'introduction d'un recours en annulation et d'une demande en suspension n'a pas pour effet de suspendre la présente mesure.

Le présent document ne constitue en aucune façon un titre d'identité ou un titre de nationalité.

Je reconnais avoir reçu notification de la présente décision.

Signature de l'étranger(ère),

Signature et sceau de l'autorité,

- (1) Biffer la mention inutile.
- (2) Indiquer la qualité du Ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses compétences.
- (3) Indiquer le nom et la qualité de l'autorité.
- (4) Indiquer la dernière adresse où l'intéressé(e) a élu domicile.
- (5) Mentionner l'adresse du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.
- (6) Il s'agit des autres Etats membres de la Convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990.
- (7) Dans ce cas, biffer l'Etat (les Etats) concerné(s).